



## **CONTRIBUTION CONJOINTE DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES**

**« POUR UNE INSERTION RÉGIONALE DES RUP RÉUSSIE »**

### **INTRODUCTION**

Au niveau de l'UE, les RUP connaissent une situation atypique : elles évoluent dans un environnement régional particulier différent de celui qui gouverne le continent européen.

- Les Etats voisins sont tous des Etats tiers de l'UE et connaissent un niveau de développement économique plus faible : les RUP évoluent aux frontières externes de l'Union, souvent dans des zones marquées par des instabilités politiques, économiques et sociales. Cet environnement a souvent pour conséquence de compromettre la conclusion des projets de coopération dans le voisinage ;
- Au niveau de l'UE, les règles d'intervention du FEDER sont conçues pour faciliter la coopération entre régions européennes appartenant à au moins deux Etats membres : cette condition est d'autant plus simple à réunir quand les porteurs de projets et/ou bénéficiaires des aides relèvent juridiquement de l'UE et relèvent donc du même instrument financier de coopération;

Les difficultés liées à l'articulation des financements<sup>1</sup> susceptibles d'intervenir sur un projet de coopération, sont essentiellement de trois ordres :

- D'un point de vue géo-politique : il est difficile pour les pays tiers voisins des RUP (notamment des pays ACP – dont le niveau de développement est plus faible que celui des RUP -) de mobiliser des ressources financières en vue de conclure des projets de coopération avec les RUP (priorités d'actions différentes, calendrier de mise en œuvre divergent, faiblesse des ressources financières disponibles etc.);
- D'un point de vue technique : il existe une méconnaissance manifeste du fonctionnement des mécanismes de gestion du FEDER par les gestionnaires du FED (et vice versa). Les procédures de gestion existantes présentent des différences telles, qu'une synchronisation des mécanismes s'avère particulièrement complexe, voire même souvent impossible. Ce constat plaide pour qu'en amont du processus de décision européen, la Commission envisage une déclinaison beaucoup plus simple des instruments financiers qu'elle met en place, qu'elle garantisse une coordination des interventions et qu'elle

<sup>1</sup> Notamment du FED et du FEDER



organise régulièrement une sensibilisation de ses délégations implantées sur le territoire des pays tiers de l'UE, sur les règles du FEDER. Sur ce dernier point et bien que la Commission l'avait déjà souligné en 2004 dans sa communication sur un partenariat renforcé avec les RUP, aucune avancée significative n'a permis de renforcer la situation.

- D'un point de vue juridique : persistances d'obstacles essentiellement liés à la nécessité de coordonner des actions dans un contexte de droit international (impliquant la nécessité de conclure des engagements par voie de convention internationale). Ces contraintes sont a priori moins visibles mais plus complexes et plus sensibles. Elles pèsent fortement sur le montage, la réalisation et le paiement des projets : elles peuvent intervenir en amont lorsque le projet tombe sous le coup du respect des règles de passation des marchés publics, de concurrence, de normes environnementales, sanitaires etc. La réalisation de contrôles et d'audits constitue également un obstacle particulièrement difficile à surmonter.

Les enjeux qui se posent pour une insertion régionale réussie des RUP dans leur environnement géographique appellent à un renforcement du dialogue entre les RUP et les pays tiers voisins (notamment ACP). Ils concernent :

- Les facilités de gestion offertes par l'extraterritorialité du FEDER, constituent un outil de négociation théoriquement intéressant pour les RUP dans une logique « gagnant – gagnant », même si en pratique, elles posent de réels problèmes de mise en œuvre ;
- Accroissement du risque de dégageant d'office des crédits du FEDER si les projets de coopération ne sont pas conclus dans des conditions satisfaisantes;
- Peu d'alternatives pour conclure des projets de coopération dans les espaces des RUP françaises : les règles du FEDER (cf. article 19 du R. FEDER<sup>2</sup>) présentent des exigences qui ne sont pas forcément adaptées à la réalité géographique des RUP françaises;

La présente note a vocation à faire des propositions pour permettre aux RUP de s'insérer dans leur environnement géographique d'appartenance, avec les outils appropriés. Il importe préalablement de faire un rappel historique du traitement européen des RUP sur ces questions.

---

<sup>2</sup> Conditions de mise en œuvre de l'article 19 du R. FEDER : « Les opérations sélectionnées pour les programmes opérationnels destinés à développer les activités transfrontalières visées à l'article 6, point 1), et destinés à établir et à développer la coopération transnationale (...), comprennent des bénéficiaires d'au moins deux pays, dont un État membre au moins, qui, pour chaque opération, coopèrent d'au moins deux des façons suivantes: développement conjoint, mise en œuvre conjointe, dotation conjointe en effectifs et financement conjoint. Les opérations sélectionnées remplissant les conditions susmentionnées peuvent être mises en œuvre dans un seul pays à condition d'avoir été présentées par des entités appartenant au moins à deux pays ».

## I.- ANTECEDENTS DE L'INSERTION REGIONALE DES RUP. HISTORIQUE DU TRAITEMENT DES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES.

Depuis 1957, des coopérations transfrontalières existent au sein de l'Union européenne (cf. programme EUROREGIO germano-hollandais) et en 1976, grâce à l'intervention du FEDER<sup>3</sup>, des programmes d'actions transfrontaliers sont développés parallèlement à la création des euro-régions. Toutefois, la véritable coopération transfrontalière européenne a commencé à partir des années 1990 et s'est manifesté de différentes façons.

- o La Convention de LOME (1975-2000) soulignait déjà l'importance de la coopération entre les ACP et les RUP (cf. départements français d'outre mer) ;
- o L'esprit des POSEI dès 1989 a mis en relief le principe de double appartenance des RUP à la Communauté européenne et de la reconnaissance de leur réalité régionale liée à leur situation géographique particulière. Il s'agissait de renforcer une coopération régionale qui soit adaptée aux réalités locales des départements français d'outre-mer et qui passerait par un dialogue plus direct entre les parties concernées (relayé en 1991 par POSEICAN)<sup>4</sup>
- o De 1992 à 1994, la Commission européenne a soutenu la mise en place du réseau coopération inter-régionale intitulé EPICURE<sup>5</sup> et qui réunissait les RUP. Schéma mobilisant 2,5 Mécus.

### Période de programmation 1989-1993

Le soutien de l'Union européenne à la coopération transfrontalière a été consolidé et élargi grâce à l'adoption en 1990 de l'initiative Communautaire INTERREG. Avec une dotation de 800 millions d'Ecus, cette initiative a représenté un élan important pour la coopération transfrontalière, étendant le principe à toutes les frontières internes de l'Union dans le but de contribuer au développement économique. Parmi les 31 programmes opérationnels adoptés, 27 ont été appliqués aux frontières internes terrestres. Seuls 4 programmes ont été appliqués dans le cadre de la coopération transfrontalière maritime<sup>6</sup>.

Les régions ultrapérimériques n'étaient pas éligibles à INTERREG, parce qu'elles bénéficiaient d'une initiative communautaire spécifique dénommée REGIS – Intégration des régions ultrapérimériques – dont la

<sup>3</sup> Fonds européen de développement régional

<sup>4</sup> JOCE L 171 du 29.06.1991

<sup>5</sup> Exchange Programme Initiating Cooperation between Ultraperipheral Regions of EEC

<sup>6</sup> Corse/Sardaigne (F/I), Kent/Pas-de-Calais (RU/F), Bornholm (DK/pays de la mer Baltique) et Storstrom/Ostholstein (DK/A).

dotation financière était de 200 millions d'Ecus pour l'ensemble des RUP. Toutefois, INTERREG et REGIS n'étaient pas complètement équivalents<sup>7</sup>.

### Période de programmation 1994-1999

Le succès d'INTERREG I a incité la Commission à poursuivre cette initiative, qui a été adoptée en 1994 sous le nom d'INTERREG II, ce dernier a bénéficié d'une dotation de 3.315 millions d'Ecus, ce qui a représenté une croissance de 400% par rapport à la période précédente ainsi qu'un montant de 25% parmi le nombre total des initiatives communautaires.

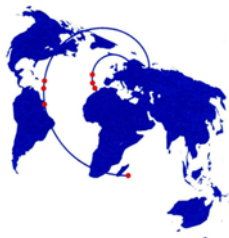
#### L'INTERREG II comportait trois volets:

- le volet A – concernant la coopération transfrontalière et faisant suite à INTERREG I - ;
- le volet B – qui faisait suite à l'Initiative Communautaire Regen (réseaux d'énergie) de la période précédente - ;
- et le volet C – concernant la coopération transnationale, liée préalablement aux questions relatives à l'aménagement du territoire et à la prévention des risques (inondations, sécheresses, etc.).

Parmi les 59 programmes opérationnels financés par INTERREG II A (coopération transfrontalière), 16 concernaient la coopération entre territoires partageant des frontières maritimes, dont 11 frontières maritimes internes de l'Union Européenne et 5 frontières maritimes externes :

Zone géographique	Frontière Interne	Frontière Externe
Nordique	Fyn/K.E.R.N (DK/A) Storstrom/Ostholstein (DK/A) Oeresund (DK/S) Islands (FN/S) Kvarken-MittSkandia (FN/S/N)	Bornholm (DK/pays de la mer Baltique) Finlande/Estonie (FN/EST)
Occidentale	Nord-Pas de Calais/Kent (F/RU) Rives/Manche (F/RU) Ireland/Wales (IRL/UK)	
Sud	Grèce/Italie (GR/I) Corse/Cerdagne (F/I) Corse/Toscana (F/I)	Espagne/Maroc (E/MRC) Italie/Albanie (I/A) Gibraltar (RU/MRC)

<sup>7</sup> REGIS était une initiative communautaire complémentaire aux programmes régionaux FEDER, où les domaines d'éligibilité étaient plus en lien avec la thématique de l'ultrapériphérie- accessibilité, transport, communications, et autres- mais le fonctionnement était le même que dans les programmes opérationnelles FEDER. Dans le contexte REGIS quelques RUP n'ont pas eu, par exemple, des projets conjoints, avec du partenariat, conception, implémentation et gestion distribuée par régions, etc.





Les régions ultrapérimériques ont été également exclues de cette initiative, au titre du volet A, étant donné que l'Initiative REGIS II était maintenue (pour ces régions) avec une allocation de fonds de 600 millions d'Ecus. Toutefois, ces régions ont pu participer au volet C

Le financement des programmes de coopération transfrontalière concernant les frontières externes de l'Union Européenne avec des pays tiers était possible via différentes sources: INTERREG II A, pour les programmes et projets mis en place sur le territoire européen, et PHARE CBC, TACIS CBC et MEDA, pour les projets menés à bien en dehors du territoire européen. Par conséquent, le financement de la coopération transfrontalière avec des pays tiers s'effectuait à travers des programmes complémentaires obéissant à des critères de gestion différents qui devaient être coordonnés pour la réalisation de projets. Concrètement, les actions de coopération se sont développées de façon indépendante de part et d'autre de la frontière, ce qui rendait difficile, la mise en place de projets conjoints de coopération. Seules les régions bénéficiant d'une grande expérience et particulièrement dynamiques dans le domaine de la coopération (notamment les régions nordiques) ont été capables de mener à bien des actions conjointes.

### **Période de programmation 2000-2006**

L'initiative communautaire de coopération a été renforcée par l'adoption d'INTERREG III dont la dotation budgétaire représentait 4.875 millions d'euros soit 47% du total du financement des initiatives communautaires et 2,5% du total des fonds structurels, L'initiative INTERREG III a été consolidée. Elle s'est déclinée en trois volets : INTERREG III A -Coopération transfrontalière-, INTERREG III B -Coopération transnationale- et INTERREG III C -Coopération interrégionale-.

L'initiative Communautaire REGIS a été supprimée pour 2000-2006, et les régions ultrapérimériques ont donc été intégrées dans l'Initiative Communautaire INTERREG III. L'article 20 du Règlement (CE) n° 1260/1999 énonçait en outre que «la coopération avec les régions ultrapérimériques bénéficie de l'attention voulue» dans le cadre de l'Initiative INTERREG.

A noter que, parallèlement au PIC INTERREG III-B et dans le cas particulier des DOM, un axe dédié à la « coopération régionale » au sein de chacun des DOCUP de l'objectif 1, était financé par des crédits du FEDER.

Toutefois, les régions ultrapérimériques ont été écartées d'une éligibilité au titre du volet A (coopération transfrontalière), et sont restées éligibles aux volets B et C dans les mêmes conditions que les autres régions européennes.

Par contre, en termes de définition d'espaces de coopération, des avancées ont permis d'arrêter trois espaces spécifiques au titre du volet



B de coopération transnationale pour les RUP: l'espace Açores-Iles Canaries-Madère, l'espace Caraïbe et l'espace Océan Indien. Les règlements définissant les critères d'allocation des ressources financières ont conduit à des asymétries : le programme qui a obtenu les fonds les plus élevés était celui des Açores-Iles Canaries-Madère, dû essentiellement à une réallocation des crédits de la part des Etats membres concernés (l'Espagne et le Portugal) vers ce programme afin de tenir compte de la suppression du programme REGIS.

En résumé pour 2000-2006, les RUP ont perdu le bénéfice d'un programme spécifique (REGIS) et leur intégration à INTERREG n'a été que très partielle (du fait de leur exclusion du volet transfrontalier).

Ainsi, le fait que ces régions sont des frontières maritimes externes de l'Union Européenne par rapport aux pays tiers de leur environnement géographique, n'a pas été pris en compte<sup>8</sup>.

De même, et bien que ces programmes devaient favoriser, dans le cas des RUP, une meilleure intégration et une meilleure coopération économique avec les régions situées dans d'autres Etats membres et améliorer les liens et la coopération avec les pays situés dans des régions géographiques plus larges (la Caraïbe, l'Amérique latine, l'Océan Atlantique, l'Afrique Nord-occidentale et l'Océan Indien), les conditions de coopération édictées par la réglementation relative à INTERREG III ont rendu impossible le développement des projets et la mise en place des structures de coopération avec les pays tiers voisins (pays ACP).

### **Période de programmation 2007-2013**

- ***La Coopération Territoriale Européenne nouvel objectif de la Politique de Cohésion 2007-2013***

Le nouvel objectif de Coopération Territoriale<sup>9</sup>, a été créé dans le cadre de la réforme de la politique de cohésion pour la période 2007-2013, ce qui a contribué à renforcer son champ d'action ainsi que sa visibilité.

Les critères d'éligibilité se déclinent comme suit :

- en ce qui concerne la coopération transfrontalière, les régions du niveau NUTS III sont éligibles le long de toutes les frontières terrestres internes et certaines frontières terrestres externes, et le

<sup>8</sup> Sauf la Guyane qui a une frontière terrestre avec le Brésil et le Surinam.

<sup>9</sup> Les ressources totales consacrées à cet objectif s'élèvent à 7.750 millions d'euros, ce qui représente 2,52% du total des fonds, distribués comme suit: 73,86% (5.576 millions d'euros) pour la coopération transfrontalière ; 20,95% (1.581 millions d'euros) pour la coopération transnationale ; et 5,19% (392 millions d'euros) pour la coopération interrégionale. Bien que la proposition initiale de la Commission était une allocation de fonds plus élevée et une répartition à 50% entre la coopération transfrontalière et la coopération transnationale, les fonds ont finalement été consacrés au volet transfrontalier afin d'utiliser la contribution que le FEDER devait effectuer à l'IVEP. Cette contribution s'élève à 814 millions d'euros et elle est obtenue à partir des contributions de la coopération transfrontalière correspondantes aux différents Etats membres avec des frontières externes incluses dans l'Instrument de Voisinage.



long des frontières maritimes séparées par une distance maximale de 150 km (la liste de ces régions est publiée dans la Décision de la Commission du mois d'octobre de 2006).

- o en ce qui concerne la coopération transnationale, toutes les régions sont éligibles<sup>10</sup>.
- o en ce qui concerne la coopération interrégionale, toutes les régions de l'Europe sont éligibles.

Les nouveautés par rapport à la coopération territoriale de la période précédente (INTERREG III) sont les suivantes:

- l'éligibilité géographique de la coopération transfrontalière est élargie, particulièrement en ce qui concerne la coopération maritime.<sup>11</sup>
- la coopération avec les pays tiers de l'Union Européenne est financée à travers deux nouveaux outils: l'Instrument Européen de Voisinage et l'Instrument d'Aide de Préadhésion dont 50% des contributions proviendrait du FEDER.
- Seule est inclus dans la coopération territoriale européenne (financée à 100% par les contributions du FEDER) la coopération avec les pays non-membres et qui ne reçoivent pas d'aide financière au titre de ces instruments de l'Union Européenne, comme c'est le cas des pays EFTA et des pays ACP inclus aux espaces de coopération des RUP françaises.

Pour ce qui est des régions ultrapériphériques, des solutions qui ont conduit à des asymétries, ont été adoptées.

La proposition initiale de la Commission rendait inéligible la quasi-totalité des RUP (sauf la Guyane, éligible au titre de ses frontières externes terrestres avec le Brésil et le Suriname) de la coopération transfrontalière. Par contre, dans la liste finalement adoptée, les RUP françaises (Guadeloupe, Martinique et la Réunion) y étaient incluses en tant que frontières maritimes externes avec des pays non inclus dans l'instrument de Voisinage ; il en est de même pour les Iles Canaries en tant que frontière maritime avec le Maroc inclus dans l'Instrument de Voisinage ; les Açores et Madère, elles, ont été exclues du volet transfrontalier.

En ce qui concerne la coopération transnationale, les trois espaces de coopération de la période précédente 2000-2006 ont été maintenus, mais ce volet de l'objectif de coopération territoriale s'est affaibli dû à la faible dotation financière qui lui a été allouée, quatre fois moins que

<sup>10</sup> La Commission a maintenu les treize zones de coopération de la période précédente en concertation avec les Etats membres.

<sup>11</sup> Toutes les frontières maritimes internes sont élargies, comprenant toute la frontière de la France avec le Royaume Uni et du Royaume Uni avec l'Irlande, ainsi que l'extension de la frontière de la Suède et la Finlande.

pour la coopération transfrontalière. Si l'on ajoute à cela que la répartition des fonds s'est effectuée selon le critère de la population les conséquences se sont traduites par une réduction des fonds très importante aussi bien pour les RUP portugaises que pour les Iles Canaries par rapport à la période précédente<sup>12</sup>. En revanche, et s'agissant des RUP françaises, la législation en vigueur a permis une augmentation significative des dotations financières allouées au titre du FEDER.

Programme	Type de coopération	FEDER (M euros)	Régions/Pays
Amazonie	Transfrontalière terrestre	12,8	Guyane/Brésil/Suriname
Caraïbe	Transfrontalière +transnationale maritime	47,8	Martinique/Guadeloupe /Guyane/pays ACP
Indien	Transfrontalière +transnationale maritime	35,4	Réunion/pays de l'Océan indien
Açores-Iles Canaries-Madère	Transnationale maritime	55,4*	Açores/Iles Canaries/Madère/ pays ACP
CBC Atlantique	Voisinage sea-crossing	14,2	Iles Canaries/Maroc

\* dont 5 millions d'euros correspondent au Portugal et le reste à l'Espagne



<sup>12</sup> Par conséquent, les Etats membres concernés ont dû augmenter la dotation du Programme de Coopération Açores-Iles Canaries-Madère, au détriment d'autres espaces de coopération. Concrètement, l'Espagne a consacré à ce programme la moitié des fonds FEDER dont le pays disposait pour toute la coopération transnationale.





o **La Coopération Transfrontalière de Voisinage. Le Grand Voisinage.-**

Au moment de la négociation sur la Politique européenne de Voisinage, la situation particulière des RUP n'a pas été suffisamment prise en compte par la réglementation relative aux FS ; d'une part, en vertu des textes applicables à l'objectif de coopération territoriale européenne, les RUP ne seraient pas toutes éligibles à la coopération transfrontalière ; de plus, les pays tiers voisins des RUP sont essentiellement des pays ACP avec lesquels l'UE a parallèlement entamé une coopération à travers le soutien au titre du FED et qui n'étaient pas inclus dans la politique européenne de voisinage<sup>13</sup>.

La Commission (DG REGIO, Unité RUP) a proposé en 2004 un plan d'action pour le **Grand Voisinage**, qui devait permettre le rapprochement entre les RUP et les pays tiers voisins, en identifiant deux domaines qui pourraient être intégrés dans ce plan : un volet dit « réglementaire » qui intégrerait les mesures et / ou les adaptations des politiques européennes qui ont une incidence sur les RUP, notamment la politique commerciale avec la conclusion des Accords de Partenariat Economique, et un volet dit « financier » qui engloberait les différents instruments qui pourraient soutenir la conclusion de projets de coopération, dont l'essentiel serait issu de la politique de cohésion et plus précisément de l'objectif de coopération territoriale européenne.

Au titre de la coopération transnationale, la possibilité d'élargir le champ territorial d'application pour couvrir l'éventuelle coopération des RUP avec les pays tiers de leur environnement géographique a été proposée. La coordination entre le FEDER/FED s'annonçait comme incontournable.

Toutefois, cette proposition n'a pas évolué au niveau opérationnel. Les Programmes de Coopération Territoriale des RUP (Açores-Iles Canaries-Madère, Caraïbe et Océan Indien) n'ont pas été adaptés dans la ligne de la transformation des Programmes de Coopération Transfrontalière aux

<sup>13</sup> Toutefois, et bien qu'au moment de la création de l'instrument de Voisinage on ne pensait pas aux Canaries étant donné que le voisinage méridional de l'UE était réduit à la Méditerranée, on est finalement parvenu à les inclure dans le nouvel Instrument de Voisinage dans la coopération transfrontalière, compte tenue qu'elles sont situées tout au long des routes maritimes (sea-crossing). La sélection des frontières maritimes est basée « sur la distance et d'autres critères géographiques et économiques fortes ». Le critère adopté est celui de 150 km de distance, qui est utilisé dans le domaine des Fonds Structurels avec le but de délimiter la Coopération transfrontalière intra-communautaire.

Bien que le critère d'unité territoriale dans la coopération transfrontalière maritime soit le NUTS III, l'extension à l'ensemble de l'unité territoriale correspondante au niveau NUTS II a été adoptée pour des cas justifiés. Par conséquent, tout le territoire des Iles Canaries a été finalement considéré éligible à l'IVEP.

Ce programme n'est pas encore mis en œuvre dû aux difficultés politiques du partenariat avec le Maroc. Actuellement, le programme est géré comme un programme de coopération transfrontalière du FEDER (POCTEFEX) pour les annualités désengagées, ce qui représente la perte de 50% du financement IVEP pour chaque une de ces annualités.



Programmes de Voisinage qui avait eu lieu à l'époque, et des orientations en faveur de la coordination FEDER/FED n'ont pas été clairement établies, excepté pour ce qui est d'encourager les autorités de gestion des programmes à œuvrer pour davantage de « concertation » entre les différents fonds concernés.

\*\*\*\*\*

Depuis des années, les RUP ont mis l'accent sur l'importance de renforcer les relations avec leurs pays voisins, tout en favorisant une plus grande intégration économique, commerciale, sociale et culturelle, en tant que partie intégrante et fondamentale de leur stratégie de développement.

L'UE a toujours partagé cet objectif et a, à plusieurs reprises, affirmé la nécessité de renforcer l'insertion régionale des RUP (cf. décisions POSEI, REGIS, communication INTERREG, accord de Cotonou, communications de la Commission européenne sur les RUP etc.) parvenu à faire du renforcement de l'insertion régionale l'un des axes prioritaires de sa stratégie en faveur des RUP.

Les Communications de la Commission Européenne en faveur des RUP de 2007- "Stratégie pour les régions ultrapériphériques: bilan et perspectives"- et de 2008 - "Les RUP: un atout pour l'Europe" - abordent aussi cette question. Cette dernière Communication établit un changement d'approche, qui reconnaît la valeur ajoutée que les RUP apportent à l'Europe dans des différents domaines, parmi lesquels il convient de remarquer le potentiel que leur situation géostratégique particulière peut offrir, ainsi que le besoin de bénéficier de ces atouts pour pousser le développement de ces régions, ce qui représente également un bénéfice pour l'Europe et les pays tiers voisins des RUP.

Malgré les progrès réalisés en faveur de l'insertion régionale des RUP, la stratégie du Grand Voisinage n'a jamais atteint son objectif principal permettant aux RUP de s'insérer véritablement dans leurs espaces géographiques. Il reste donc un chemin à parcourir dans le but d'apporter du contenu à cette initiative ce qui implique, notamment l'éligibilité de l'ensemble des RUP au volet transfrontalier de la coopération territoriale européenne en évitant des traitements asymétriques pour l'avenir.



## II.- EVOLUTION DE LA PRISE EN COMPTE DE L'INSERTION REGIONALE DES RUP: ATOUS ET HANDICAPS

### 1.- La coopération territoriale des RUP dans la période 2007-2013: principales avancées

Le nouvel objectif de coopération territoriale de la politique de cohésion pour la période 2007-2013 et sa mise en œuvre, représentent l'un des principaux axes du Plan d'Action du Grand Voisinage puisqu'il viendrait financer l'essentiel des projets de coopération.

Toutes les RUP sont éligibles au volet transnational de l'objectif de coopération territoriale et ont des espaces de coopération qui leur sont propres, dans des programmes à forte vocation de coopération externe, (cf. coopération avec des pays tiers voisins).

Les sept RUP constituent quatre espaces avancés de coopération:

- **l'espace Atlantique**, qui intègre les Açores, les Iles Canaries et Madère, avec la région de l'Afrique Occidentale, principalement la Mauritanie, le Sénégal et le Cap Vert. Cet espace comprend le Programme de Coopération transnationale Iles Canaries-Açores-Madère (MAC), intégré dans l'INTERREG IV.
- **l'espace du Caraïbe et l'espace Amazonie**, intégré par la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et leurs voisins (pays ACP de la Caraïbe, particulièrement les membres du CARIFORUM), ainsi que Saint Barthélemy et Saint Martin. De même, la Guyane participe au nouveau programme transfrontalier "Amazonia" avec le Surinam et les états de l'Amazonie du Brésil, pour lequel une articulation avec le FED et l'IFCD sera cherchée.
- **l'espace de l'Océan Indien** qui englobe La Réunion et ses voisins, particulièrement les pays du sud-ouest de l'Océan Indien regroupés dans la Commission de l'Océan Indien (COI), les Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles.

En ce qui concerne la coopération avec les pays tiers de l'UE, les principales nouveautés réglementaires de cette période de programmation sont les suivantes :

- 10% du FEDER assignés aux programmes de coopération pourront être exécutés sur le territoire des pays tiers voisins, quand cela bénéficie aux régions européennes. Cette possibilité réglementaire dite « d'extraterritorialité du FEDER » offre une réponse, bien que partielle, à toutes les incohérences soulevées par les RUP au cours des années précédentes liée à l'absence de coordination des instruments financiers existants (ex. de type FED/FEDER). Toutefois, en l'absence de précisions techniques, la mise en œuvre effective de cette possibilité reste assez compliquée : elle implique des difficultés en termes



opérationnelles, qui incombent aux Etats membres (cf. responsabilités juridiques et financières accrues des autorités de gestion des programmes, question délicate des contrôles à opérer dans un contexte de droit international, question des contreparties financières publiques de la part des Etats tiers de l'UE etc.);

- En ce qui concerne les RUP, la Commission européenne a proposé, à défaut d'articulation des instruments financiers existants, une action dite « concertée » entre ces régions et les pays tiers voisins, pour parvenir à une articulation des différents instruments financiers existants de type FED-FEDER et l'IFCD-FEDER (dans le cas de la Guyane) pour l'identification et l'essor de projets conjoints d'intérêt commun.

A travers un document de travail interne, la Commission européenne a proposé au début de 2007 un système de programmation concertée qui vise à faciliter l'usage coordonné de ces deux instruments financiers et qui devrait être accompagné d'un dialogue renforcé entre les RUP et les pays ACP de leur environnement géographique. Afin de parvenir à sa mise en œuvre, les orientations suivantes ont fait l'objet de propositions:

- l'identification des lignes prioritaires d'intérêt commun entre les RUP et les pays ACP dans chaque programme et espace de coopération concernés.
- l'identification des montants indicatifs qui seront assignés à cette coopération dans chacun des programmes concernés (aussi bien en ce qui concerne le FEDER que le FED), ainsi que les contreparties nationales associées à ces ressources.
- la définition d'un mécanisme d'identification et de sélection des projets, le comité de concertation intermédiaire, compatible avec les règles de gestion des fonds FED et FEDER, auquel participent les autorités responsables de la gestion de chaque programme.

Les règles de gestion et de suivi des fonds, notamment celles qui déterminent les règles d'éligibilité et celles qui déterminent les pistes d'audit de chaque fonds à partir de la sélection des projets, restent d'application.

Dans ce sens, des priorités communes ont été identifiées et des ressources ont été associées à cette articulation afin de mettre en œuvre des projets conjoints financés par les deux fonds.

## **2.- Les expériences de programmation concertée FED-FEDER dans les différents espaces de coopération des RUP**

L'articulation de cette programmation concertée représente un grand défi et fait face à des graves difficultés pour sa mise en œuvre, de type



structurel, opératif, juridique et administratif, qui sont communes aux différentes espaces de coopération des RUP.

D'abord, ils existent des problèmes structurels liées aux grandes différences entre les acteurs qui intègrent cet espace (des grandes différences socio-économiques, le faible financement de la part des pays tiers) et de type opérationnel (l'éloignement, les problèmes de connectivité, la langue, le taux de change...)

De même, ils existent des difficultés liées au type de coopération qui doit être développée, étant donné que la coopération est effectuée parmi des différents niveaux de gouvernance (régions et Etats) et, dans le cas des Iles Canaries, dans un espace asymétrique où les politiques de Voisinage (avec le Maroc) et de Grand Voisinage (avec les pays ACP) sont appliqués d'une façon simultanée. A cela il faut ajouter le manque de définition d'un modèle global et intégral (un espace-plateforme de coopération renforcé) dans les différentes zones, avec des objectifs et des domaines stratégiques concertés ainsi que l'existence des forums de dialogue appropriés.

Finalement, l'un des plus grands obstacles auxquels les RUP doivent faire face dans leur stratégie d'insertion régionale, est lié au fait que la coopération avec les pays tiers voisins doit être mise en place à travers l'articulation d'instruments financiers différents (un instrument budgétaire et l'autre extrabudgétaire); qui présentent des calendriers, des conditions et des normes de gestions différenciés.

Tout cela, ajouté au manque d'information entre les acteurs impliqués, mène à un déficit d'appropriation des parties impliquées et rend énormément difficile l'atteinte des objectifs.

Tout au long de cette période, d'autres faiblesses ont été identifiées dans le cadre des réunions des Comités de Concertation, qui ont également empêché davantage l'articulation de cette programmation concertée:

- L'inexistence d'une base juridique qui contrôle le fonctionnement des Comités de Concertation a provoqué des retards dans leur constitution. Ces retards, couplés à la règle de dégagement d'office des crédits, risquent de compromettre gravement la réalisation des programmes.
- Dans le cadre des réunions des Comités de Concertation, le fait que les Comités puissent décider sur les projets à financer par le FED a été remis en cause, étant donné que le Règlement du FED établit des normes contraignantes et différentes concernant les comités compétents pour l'évaluation et la sélection de projets.
- Des difficultés pour la mise en place d'un appel conjoint à projets ont également été constatées. Pour cela, une option alternative d'appel à projets adressée de façon parallèle et coordonnée par les deux fonds afin de pouvoir cofinancer des projets par ce biais, a été donc proposée. Dans ce sens, il a été remarqué que les



appels à propositions du FED ne pouvaient pas être limités uniquement aux partenaires de l'espace géographique des RUP, puisque cela supposerait une discrimination vis-à-vis des autres pays communautaires.

- Il a été également constaté un manque de coordination entre les différents acteurs impliqués dans le processus, aussi bien au niveau interne (dans les RUP elles mêmes) qu'au niveau externe (RUP, Etat, pays tiers, Commission Européenne et leurs délégations).
- Finalement, des problèmes de type politique ont également eu lieu, avec des conséquences négatives sur cette concertation, par exemple le coup d'Etat de Mauritanie en 2008, de même que la crise malgache, qui ont entraîné le blocage de l'aide du FED destinée à ces pays.

Malgré les efforts consacrés, tous les obstacles mentionnés ont empêché d'avancer suffisamment dans le cadre des Comités de Concertation notamment afin de lancer des appels à propositions spécifiques de coordination FED-FEDER, avec des priorités communes et le soutien du FED concerté.

### **2.1.- L'expérience dans l'espace Macaronésie - Afrique Occidentale**

Dans l'espace de coopération de la Macaronésie avec les pays de l'Afrique Occidentale cette initiative pilote de programmation concertée a été menée à bien à travers l'articulation du programme de Coopération territoriale MAC Açores- Iles Canaries-Madère 2007-2013 financé par le FEDER et les Programmes Indicatifs Nationaux du 10ème FED du Sénégal, de la Mauritanie et du Cap Vert, qui pourraient dédier un montant pour la coopération avec les RUP.

Pour l'identification et la sélection de projets, dans le cadre de l'actuelle expérience pilote, des Comités de Concertation paritaires avec le Cap Vert, la Mauritanie et le Sénégal ont été créés conformément aux propositions de la Commission Européenne à ce sujet. Ces Comités sont intégrés par toutes les parties impliquées dans cette coopération de la part des RUP et ACP, comptant également sur la participation de la CE.

Le Comité de Concertation qui a montré les avancées les plus significatives a été celui du Cap Vert, dans lequel des domaines prioritaires communs pour le développement de projets concertés ont été identifiés. Les domaines identifiés sont les suivants : l'éducation, la formation, les nouvelles technologies et la société de l'information, la gouvernance, l'environnement, la dynamisation du tissu économique et entrepreneurial, les nécessités sociales de base, la coopération dans le domaine culturel.

L'axe 3 du programme MAC (visant à la coopération avec les pays tiers et l'articulation du Grand Voisinage), face au risque de la perte de fonds, a lancé au mois de novembre 2009 un appel à propositions de





type « général », c'est-à-dire, non seulement adressée à la coopération avec les trois pays du Grand Voisinage, mais aussi à toute l'Afrique du Nord-occidentale et à l'Amérique Latine. Ainsi, le cofinancement FED pour les trois pays du Grand Voisinage n'est pas garanti d'avance.

Cela signifie que les trois pays du Grand Voisinage devront risquer a priori des ressources propres et compter sur la possibilité que l'apport du FED ne soit pas octroyé. Toutefois, afin de faciliter leur participation dans les projets, uniquement un apport total de 5% du budget global du projet, parmi tous les partenaires tiers, a été requis, contrairement à la période précédente quand le pourcentage demandé était de 10 % par entité. D'autre côté, il existe la possibilité de financer 20% des dépenses du projet dans les pays tiers à travers le FEDER, si ces opérations tournent à l'avantage des régions communautaires.

Un total de 77 projets a été présenté à cet appel de l'axe 3 du PCT MAC, comptant tous sur la participation d'un pays tiers. Dans ce sens, il convient de remarquer la haute participation d'entités du Cap Vert. La dotation financière de l'appel à propositions était de 16.681.104 euros. Les projets présentés sollicitaient 40.365.960,74 euros ce qui représente 2,4 fois plus de FEDER disponible pour cet appel.

Le Comité de Gestion du Programme de Coopération territoriale Açores-Iles Canaries-Madère (MAC) 2007-2013, a finalement approuvé, le 9 juin 2010, 56 projets de coopération avec les pays tiers suivants : Cap Vert, Mauritanie, Sénégal, Ghana, Maroc, Burkina Fasso, Mali et Uruguay.

Toutefois, les perspectives ne sont pas très encourageants dû aux différents calendriers du FED et du FEDER et aux conditions des prochains appels du FED qui ne s'adaptent pas aux projets du MAC, comme c'est le cas du Sénégal. Par conséquent, à tous les problèmes mentionnés ci-dessus, s'ajoute le fait que le FED fonctionne autrement dans ces trois pays et présente des conditions différentes, ce qui ne permet qu'un marge de manœuvre très réduit pour une éventuelle concertation.

Le seul cas qui permettrait une éventuelle concertation (ce qui s'avère très probable) c'est avec le Cap Vert, étant donné que son PIN prévoit une ligne de soutien budgétaire, qui permettrait l'attribution directe des projets concertés avec le MAC

## **2.2.- L'expérience des espaces de coopération "Caraïbe" et "Océan Indien"**

La programmation 2000-2006 dans les espaces "Caraïbe" et "Océan Indien" a montré des difficultés au moment de la mobilisation des ressources financières par les pays tiers, qui contribuent, dans la plus part des cas, à travers des contributions en nature [La difficulté à mobiliser des crédits de part et d'autre de la frontière sur des priorités communes et dans un laps de temps approprié tenant compte d'un calendrier de gestion qui soit partagé, a persisté]. Cette situation a



compromis la consolidation du partenariat, la mise en place des opérations et le lancement de projets (notamment structurants), avec pour principal défi à relever le fait que la coopération dans les RUP se fait exclusivement avec des pays tiers de l'UE dont le niveau de développement est moindre.

Par ailleurs, il est à noter pour le programme Océan Indien que l'enveloppe financière FEDER sur la période 2000-2006 s'élevait à 5M€ ce qui a compliqué le dialogue avec des pays bénéficiant de crédits FED très supérieurs.

Toutefois, il importe de mentionner quelques expériences de projets concertés entre le FED/autres bailleurs de fonds et le FEDER, qui ont été mis en œuvre au cours de la période précédente.

### **2.2.1.- L'espace « Océan Indien ».**

Pour la zone « Océan Indien » le projet PRPV (Programme Régional de Protection des Végétaux) a parfaitement illustré pour la période 2000-2006 l'exemple même du projet concerté entre La Réunion et les autres Etats de la Commission de l'Océan Indien « COI », permettant ainsi de mobiliser à la fois du FEDER et du FED.

Sur le plan bilatéral, La Réunion et les Seychelles ont signé en 2003 un accord cadre de coopération prévoyant expressément les financements conjoints et complémentaires. De nombreux projets ont été réalisés notamment dans les domaines de la formation ou de l'aquaculture, mobilisant du FEDER pour la partie Réunionnaise et des contreparties hors FED pour la partie Seychelloise.

S'agissant du POCT- Océan Indien 2007-2013, aucune opération concertée n'a encore vu le jour entre les acteurs du FEDER et du FED. Il importe néanmoins de signaler que plusieurs éléments expliquent cette absence de programmation commune : le retard de mise en œuvre du programme lié à son adoption tardive par la Commission européenne, les instabilités politiques liées au coup d'Etat à Madagascar depuis 2008 et le retard pris dans la mise en œuvre du 10<sup>ème</sup> FED.

Cependant, des avancées significatives de concertation avec les pays voisins se font jour, et principalement dans le cadre de l'organisation institutionnelle « COI ». Il importe de signaler le fait que la COI n'est pas désignée comme ordonnateur régional du 10<sup>ème</sup> FED, cette compétence incombant à l'organisation régionale « COMESA » (ce point constitue une difficulté supplémentaire).

Ces avancées se traduisent tout d'abord au sein même du programme « Océan Indien », qui a été élaboré en cohérence avec les orientations stratégiques de la COI. Ainsi les trois axes retenus dans le programme, à savoir Axe prioritaire n°1 -Contribuer au développement durable et à la valorisation de l'environnement dans la zone Océan Indien-, Axe prioritaire n°2 -Mobiliser les compétences pour une intégration



économique régionale-, Axe prioritaire n°3 –Favoriser le développement humain et la solidarité internationale au profit d’une intégration régionale harmonieuse-, s’inscrivent pleinement dans le document stratégique de la Commission de l’Océan Indien adopté en 2005:

Ensuite, plusieurs réunions de travail se sont tenues depuis 2008 entre les partenaires de la COI, permettant de valider en décembre 2009 une feuille de route. Ce document commun prévoit, notamment un recensement précis de projets concrets réalisables au cours de la période 2010-2013 co-finançables par le FED et par le FEDER et l’élaboration d’un plan d’actions FED-FEDER:(détermination de calendriers, désignation de référents de part et d’autre, des contenus et établissement d’une liste de dossiers prioritaires pour la mobilisation conjointe des deux instruments financiers au cours de la période de référence).

Deux projets concrets sont aujourd’hui en cours de préparation au niveau régional sur les thématiques « Energie » et « Biodiversité », en concertation très étroite de part et d’autre de la frontière. La Réunion est étroitement associée à leur rédaction, en lien avec la Secrétariat Général de la COI, principalement sur la question délicate liée à leur exécution temporelle. Une autre difficulté devra être prise en compte, celle de l’exécution financière, véritable contrainte pour le FEDER eu égard à la règle du dégageant d’office des crédits et au calendrier décalé des programmes.

Deux autres thématiques dont les priorités sont partagées, à savoir « pêche » et « PEID » font également l’objet de tentatives de concertation, bien que du côté du FED, les procédures soient déjà un peu plus avancées.

### **2.2.2.- L’espace « Caraïbe ».-**

Actuellement, le seul espace qui montre quelques avancées en termes de concertation FED-FEDER c’est l’espace “Caraïbe.”

L’une des raisons expliquant ces avancées est l’existence d’un dialogue plus fluide avec le CARIFORUM (ce qui est pratiquement inexistant dans la zone Macaronésie par rapport à la CEDEAO, par exemple), ainsi que le fait que le CARIFORUM soit membre du Comité de Pilotage du programme “Caraïbe” et qu’il connaisse les procédures du FEDER.

Un autre motif de ces avancées c’est l’existence, depuis 2005, des groupes de travail spécifiques intégrés par des représentants du CARIFORUM, des DOM du Caraïbe, des PTOM et de la Commission Européenne, et qui se sont constitués suite au séminaire *Clovis de Beauregard* sur la coopération régionale dans la Caraïbe. Ces groupes de travail, qui représentent des espaces de dialogue et de concertation se basent sur quatre domaines d’intérêt commun, concrètement: la gestion de risques des catastrophes naturelles, le commerce et l’investissement, le VIH/SIDA et l’interconnexion.



Certains d'entre eux, principalement dans les domaines du commerce/investissement et le VIH/SIDA, ont identifié et lancé des projets concertés d'intérêt commun. Toutefois, ces groupes de travail ont montré également des faiblesses, puisque le manque de ressources humaines spécifiques consacrées à la coordination, a eu comme résultat un nombre insuffisant de réunions dans sa mise en œuvre. Dans ce sens, le besoin de créer des dispositifs complémentaires afin de pouvoir transformer les approches communes dans des projets opérationnels concertés a été constaté.

Il convient également de citer les difficultés liées au fait que les règles de programmation des deux fonds FED/FEDER soient très différentes et très souvent peu compatibles avec les conditionnements du programme opérationnel en matière de programmation et d'exécution financière.

Par rapport à l'espace "Caraïbe", le projet RECIC-DFA, dans l'Interreg III B, peut être mentionné en tant qu'exemple visant à renforcer les capacités institutionnelles et commerciales des DOM de la Caraïbe dans l'appréhension et la compréhension de à l'APE entre le CARIFORUM et l'UE. Ce projet a été piloté par le Conseil Régional de la Guadeloupe en partenariat avec les Conseils régionaux de la Guyane et la Martinique et avec la participation du CARIFORUM en tant que partenaire tiers.

### **2.3.- L'identification des atouts basée sur la réalité géographique de l'ultrapérimérie**

Malgré toutes ces difficultés, il existe une volonté politique claire exprimée par toutes les parties impliquées dans ce processus (Etats membres, Commission européenne, RUP et pays tiers de l'UE), qui sont conscientes du grand potentiel de l'insertion régionale en tant que stratégie de développement pour les RUP.

Ainsi, l'UE a fait de l'insertion régionale des RUP dans leurs environnements géographiques respectifs, l'un des trois axes prioritaires d'action de sa stratégie communautaire de développement en faveur de ces régions, tel qu'établie dans la Communication de 2004 et conformément à l'article 28 de l'Accord de Cotonou qui souligne l'importance de la coopération entre les pays ACP et les RUP.

En outre, dans sa Communication de 2008, la CE reconnaît que les RUP sont des véritables postes d'avant-garde de l'UE qui permettent une présence réelle de l'Europe dans des secteurs géographiques éloignés du continent européen. Elles agissent comme des partenaires stratégiques pour la mise en œuvre des politiques de coopération et contribuent à favoriser les espaces de stabilité et de prospérité dans des différentes zones du monde.

Dans ce contexte, le "nouveau paradigme" reflété dans la stratégie communautaire à l'égard des RUP mise sur l'utilisation de ces atouts afin de favoriser le processus de développement de ces régions et d'approfondir leur cohésion économique et sociale.

Deux éléments caractérisent les RUP:

- une situation géographique et une réalité géopolitique différente à celle de l'Union Européenne, qui fait des ces régions des postes d'avant-garde de l'Europe dans des différentes parties du monde. Leur localisation dans des environnements dont le niveau de développement est inférieur peut leur conférer également un rôle moteur dans la croissance de leurs zones géographiques propres, ce qui fait de ces régions des « frontières actives de l'UE » dans le monde.
- des caractéristiques géomorphologiques et climatiques singulières, qui offrent une grande biodiversité et une grande richesse de ressources naturelles (marines, de pêche, agricoles, forestières...) qui constituent des atouts importants pour la recherche scientifique dans des domaines spécialisés et qui font des RUP des laboratoires d'idées dans lesquels les grands défis au niveau mondial peuvent être délimités, analysés et modélisés, tout en offrant une expérience forte pour leurs zones géographiques et pour l'ensemble de l'Union.

Il s'agit d'un potentiel qui reste encore à exploiter, bien que les RUP aient déjà commencé à le dynamiser à travers la coopération, ce qui offre un autre avantage comparatif dans les zones respectives: l'expérience [spécifique mais aussi à géométrie variable] et la spécialisation.

Le principe de réalité s'applique pleinement ici et justifie qu'une priorité politique sur cette question soit déclinée. MAIS le problème demeure essentiellement lié aux instruments financiers disponibles qui constituent un obstacle majeur. Cette situation paradoxale emporte des contradictions telles que les RUP sont aujourd'hui amenées à formuler des propositions pour sortir de l'impasse. Ces propositions sont développées dans le chapitre suivant.



### III.- PASSER D'UNE STRATEGIE DE GRAND VOISINAGE A L'ACTION : PERSPECTIVES ET OPTIONS POUR LA PERIODE A VENIR.

#### 1) D'ici 2013 : Adaptation des Programmes de l'objectif de coopération territoriale actuels

Il est proposé d'adapter/modifier les programmes actuels afin d'améliorer la participation des acteurs des pays tiers de l'environnement géographique des RUP.

Les programmes actuels identifient tous très clairement l'environnement géographique concerné des RUP pour ce qui est de la coopération, c'est à dire, les pays tiers de l'UE avec lesquels il est possible de coopérer. Il est à noter qu'aucun financement "additionnel" n'est prévu pour les partenaires de ces pays.

Ce point constitue le premier obstacle qui a été identifié et pour lequel il est suggéré que la Commission européenne devrait apporter des solutions dans le respect des textes actuellement en vigueur.

En effet, l'art. 10 du règlement (CE) n°617 du Conseil, du 14 mai 2007, conformément à l'Accord de Partenariat ACP-CE indique que « *la Commission pourra décider d'octroyer les fonds visés à l'article 1, paragraphe 2, lettre a) i) de l'accord interne (i.e. 21 966 millions d'euros qui seront attribués au groupe des Etats ACP) [...] aux régions ultrapériphériques de la Communauté lorsque le projet ou programme concerné est de nature régionale ou transfrontalière et est conforme à l'article 6 annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE [...] ».*

L'article 6 de l'annexe IV de l'accord de Partenariat ACP-CE, mentionné ci-dessus, indique dans son paragraphe 2 que « *la coopération régionale peut également concerner les Pays, Territoires et départements d'Outre-Mer ainsi que les Régions Ultrapériphériques. Les crédits nécessaires à la participation de ces territoires sont additionnels par rapport aux crédits alloués aux Etats ACP dans le cadre de l'Accord de Partenariat.*

En outre, la communication de la Commission européenne du 6.10.2008 sur « Intégration régionale pour le développement des pays ACP » [COM(2008)604 Final] dispose que « *l'intégration régionale des ACP devrait être soutenue en synergie avec l'environnement immédiat des régions. (...).Cela inclut également le fait d'encourager la coopération entre les régions ACP, les régions ultrapériphériques de l'UE et les pays et territoires d'outre-mer de l'UE, dès lors que des synergies régionales accrues<sup>7</sup> sont possibles ».*

Les programmes adaptés le cas échéant devraient donc prévoir l'intervention de deux instruments financiers différents : le FEDER pour les partenaires européens et le FED pour les partenaires des pays tiers de l'UE voisins des RUP, dont les Etats ACP



Les **adaptations** pourraient être les suivantes:

- une plus forte implication de la Commission européenne (DG REGIO pour le FEDER, DG DEV et DEG AIDCO pour le FED) dans la programmation et le suivi des actions en association avec les autorités de gestion et les ordonnateurs régionaux en prenant en compte les contraintes réglementaires des différents instruments financiers;
- élargir et/ou modifier les secteurs prioritaires d'intervention avec la participation de tous les partenaires du programme ;
- adapter les structures de gestion établies par programme afin d'y associer tous les partenaires intéressés ;
- préciser les procédures de sélection et d'adoption des projets de coopération dits « concertés » (possibilité pour certains espaces de coopération de lancer un appel à projets unique indépendamment de la source de financement, programmation concertée, etc.)
- la possibilité de mise en œuvre du «principe de Chef de File» pour les projets de coopération « concertés ».
- les règles de gestion à appliquer conformément aux règlements qui régissent le FEDER et les règles du FED (avances, cofinancement, contrôle, etc.)

Pour ce faire, il est demandé que la Commission européenne établisse dans les plus brefs délais des « task forces » différenciées par espace de coopération afin d'analyser les mesures opérationnelles qui pourraient être mises en place pour l'adaptation des programmes de chaque zone géographique.

## 2) Propositions pour la période post - 2013

Dans le Mémoire du 7 mai 2010 il a été précisé : « *Dans ses propositions sur la future articulation de l'insertion régionale des RUP, la Commission européenne devra aborder avec ambition et détermination les difficultés d'insertion des RUP dans leurs zones géographiques respectives et en particulier les anomalies et les dysfonctionnements dans la mise en œuvre de la coopération territoriale, les incidences des accords commerciaux internationaux et les impacts des volets externes de certaines politiques communautaires susceptibles d'occasionner des incohérences.*

*Si le concept de « grand voisinage » tel que défini par la Commission européenne en 2004 apparaissait comme un cadre théorique pertinent pour dynamiser l'insertion régionale des RUP, il n'en demeure pas moins que sa portée reste jusqu'à présent très limitée. La déclinaison du grand voisinage requiert une nouvelle impulsion assortie d'un plan d'action complet, doté de moyens et d'instruments adaptés à la réalité*

ultrapériphérique de chaque zone géographique, et qui inclut en son sein des **formules innovantes** en matière d'instruments financiers ».

La nouvelle stratégie doit se baser sur la recherche d'un triple équilibre :

- l'équilibre entre atouts et contraintes ;
- l'équilibre entre les volets interne et externe des politiques de l'Union ;
- l'équilibre entre l'adaptation des politiques de l'Union et la mise en place des instruments sectoriels spécifiques.

C'est dans ce contexte que le Conseil « Affaires Générales » du 14 juin 2010 réitère la nécessité de définir une stratégie renouvelée pour les RUP.

- La coopération constitue l'un des axes de développement de l'ultrapériphérie ;
- La coopération requiert davantage d'ambition pour mettre en œuvre de façon efficace, le plan d'action pour le grand voisinage ;
- Cohérence : le plan d'action doit intégrer par anticipation une série de mesures adaptées à l'ultrapériphérie au titre des différentes politiques européennes au moment où celles-ci feront l'objet d'une révision dans le cadre notamment des perspectives financières post 2013 (transport, commerce, concurrence, recherche – voir INCO et ERA NET géographiques, agriculture et pêche etc.)
- Pour être pleinement opérationnel, il conviendrait de doter ce plan d'un instrument financier approprié qui requerra, le moment voulu, (cf. Débats sur la révision des différentes politiques européennes), des propositions innovantes : formules d'intervention sui generis à adapter à la réalité de l'ultrapériphérie. Le champ d'application géographique de cet instrument ne doit pas se heurter aux difficultés actuelles d'intervention sur le territoire des Etats tiers de l'UE, notamment lié à l'extra-territorialité du FEDER.

### **3) L'articulation financière pour la période post 2013: options et perspectives.-**

#### ***Un nouveau Plan d'Action de Grand Voisinage doté d'un instrument financier spécifique***

Il importe de rappeler ici que le concept de grand voisinage des RUP inclut nombre de composantes qui appellent des solutions originales à mettre en place. La présente note se limite à traiter les questions de coordination FED/FEDER/IEVP/IFCDCE. Il y aurait donc lieu d'aborder de façon plus large le thème du financement de la coopération au plan européen (qu'il émane de la politique de cohésion, ou de toute autre politique). Cette question est essentielle car il s'agit de se



prononcer aussi sur une mutualisation des instruments (cohésion, recherche, agriculture, pêche etc.) pour financer la coopération.

La première piste de réflexion passerait par la mise en place de véritables programmes intégrés FEDER-FED en adaptant les programmes actuels telle que proposée précédemment.

Il s'agirait de reprendre l'idée de la Commission européenne de 2004 en faveur d'un « Plan d'Action pour le Grand Voisinage » et de la doter d'un instrument financier propre que l'UE pourrait proposer en conformité avec les dispositions du Traité de Lisbonne et qui puisse financer la coopération dans le voisinage des RUP avec des règles d'intervention qui soient simples et uniques.

Dans ce cas et pour la période post 2013, il est possible d'imaginer deux scénarii qui sont par ailleurs, étroitement liés au débat sur la budgétisation du FED:

- Hypothèse de budgétisation du FED. Pourrait être créé de manière similaire à l'instrument de voisinage en vigueur, un nouvel instrument financier dit « de grand voisinage » qui serait unique. Cette orientation impliquera un règlement spécifique à proposer par la Commission européenne;
- Hypothèse de non budgétisation du FED : alors, la solution serait de poursuivre avec une programmation et une gestion concertée qui serait améliorée par rapport à ce qui se passe sur 2007-2013. Cette option pourrait impliquer le besoin de modifier le règlement du FED et de demander un fléchage obligatoire d'enveloppes financières pour la coopération « RUP-Etats tiers de l'UE ».

Evidemment, la définition des espaces de coopération et les règles d'éligibilité territoriale devraient bénéficier de critères propres aux RUP, sans reproduire les critères généraux et qui sont aujourd'hui d'application au titre de la coopération transfrontalière et/ou à l'IEVP.

### ***La poursuite d'un instrument de voisinage et de partenariat (IEVP)***

L'insertion de certaines RUP dans le futur IEVP nécessiterait une modification de l'actuel règlement. Il serait notamment nécessaire de proposer des critères d'éligibilité propres, différents et spécifiques pour les RUP, en appliquant un critère automatique qui aurait pour conséquence de supprimer le critère de la distance pour les frontières maritimes et de considérer l'ensemble du territoire des RUP comme étant éligible, les critères actuels empêchant, par exemple, toute possibilité de participation des RUP portugaises.

Un autre problème particulier pourrait se poser, dans ce contexte, pour les RUP concernées pour la prochaine période budgétaire relatif à la classification NUTS (Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques). En effet, tandis que la classification NUTS III correspondait pour les Canaries à la « province » (incluant les îles de Fuerteventura, Lanzarote



et Gran Canaria dans la province de Las Palmas), suite à une modification de 2007 le niveau NUTS III correspond actuellement aux « îles ». Avec les critères actuels (NUTS III séparé par une frontière maritime d'un maximum de 150km) seule l'île de Fuerteventura serait donc éligible.

### ***Une coopération territoriale européenne renouvelée et adaptée***

En ce qui concerne le futur de l'objectif de coopération territoriale européenne dans le cadre de la politique de cohésion, il est encore prématuré d'établir des scénarii d'évolution, mais il semblerait que s'esquisse une coopération territoriale plus stratégique en lien avec l'émergence du concept de macro-régions. Il apparaît que les RUP risquent encore d'avoir des difficultés pour trouver leur place dans cette configuration.

Pour avoir une véritable valeur ajoutée européenne, le concept de macro-régions demande actuellement la définition d'un espace dans lequel participent différentes régions appartenant à plusieurs Etats membres de l'UE, et en principe ne concerne donc pas les pays tiers non européens. Il s'agit, par conséquent, d'un concept qui n'est pas adapté à la réalité des RUP, mais dont il faudra suivre l'évolution.

Ainsi, la Guyane, seule RUP qui dispose de frontières terrestres avec des pays tiers, a déjà mis en place un projet pilote de coopération transfrontalier dans le bassin de l'Oyapock avec les états transfrontaliers du Brésil, basé sur le principe de la macro région.

Dans ce contexte, l'inclusion d'un volet sur le principe de la macro région dans la coopération transfrontalière devrait conduire à un renforcement de fonds par rapport à la situation actuelle et à une flexibilité des critères d'éligibilité.

Il faut également prendre en considération la possibilité pour les RUP d'être éligibles naturellement à la coopération transnationale, avec des espaces de coopération qui leur sont propres et un renforcement des fonds par rapport à la situation actuelle. Il faudrait s'assurer, par ailleurs, de l'éligibilité de toutes les RUP, au titre de la coopération transfrontalière (cette possibilité de financement pour ce qui est des frontières avec des pays tiers dits « de non voisinage », n'étant valable que dans l'hypothèse où l'on ne parvient pas à décliner un véritable PAGV doté d'un financement propre).

Du point de vue de la gestion, il importe d'ouvrir et d'approfondir la question du GECT adapté afin d'encourager les pays tiers de l'UE à participer au sein du GECT et d'encourager la création de passerelles sur les interventions financières. Cf. articles 1 et 3 à modifier du R. (CE) n° 1082/2006 du 5.7.2006 relatif au GECT, et également prévoir de créer des liens vers les autres règlements qui instaurent des instruments financiers de politique externe, de type IEVP par exemple.



#### **IV.- CONCLUSIONS**

Les RUP possèdent une valeur ajoutée en termes de coopération avec les pays tiers voisins en raison de leur expérience et de leurs spécificités qui font de ces régions des catalyseurs de développement dans leurs zones géographiques respectives et des frontières actives de l'Europe.

Le renforcement de l'insertion régionale dans leurs espaces respectifs constitue non seulement une évidence mais aussi, un éternel défi.

Pour les RUP, dans le contexte actuel de crise, une stratégie d'insertion régionale qui favorise la création d'un espace de coopération renforcée d'échange économique, commercial, culturel, social, de recherche, de services... pourrait contribuer fortement à améliorer la diversification et l'internationalisation de leur économie, en créant des emplois stables et de qualité.

Toutefois, malgré l'existence de ce potentiel et bien que les objectifs soient partagés de tous, ils existent de graves obstacles qui rendent difficile l'utilisation de ces ressources et capacités.

Malgré des priorités convergentes de part et d'autre de la frontière, et de tous les efforts déployés par toutes les parties impliquées, l'expérience des actuels programmes de coopération territoriale des RUP montre que ceux-ci ne s'adaptent pas d'une façon satisfaisante et cohérente. L'articulation d'instruments financiers si différents comme le FED et le FEDER, ajoutée aux complications qui existent dans ces espaces de coopération (faible financement de la part des pays tiers, inégalités socio-économiques, connectivité limitée, etc.) rend très difficile la conclusion de projets conjoints (et notamment structurants). La stratégie mise en œuvre jusqu'à ce jour s'avère inefficace étant donné que le volume d'effort consacré s'est révélé disproportionné par rapport aux résultats obtenus.

L'un des paradoxes est que les RUP se trouvent aujourd'hui désavantagées par rapport aux autres régions européennes continentales situées également aux frontières externes de l'UE et qui bénéficient dans leurs zones avec des pays tiers, d'instruments financiers plus simples et efficaces à mettre en œuvre. De plus, elles ne peuvent pas tirer pleinement profit des opportunités offertes à toutes autres régions européennes qui utilisent de part et d'autre de la frontière, le FEDER pour coopérer.

Des mesures adaptées et cohérentes avec la réalité de ces espaces qui apportent du contenu au Plan d'Action de Grand Voisinage et puissent matérialiser "le nouveau paradigme" soutenu par l'UE dans sa stratégie à l'égard des RUP, sont indispensables.

Parmi ces mesures, il convient de mentionner:

- la définition et la consolidation d'un modèle d'espace-plateforme de coopération renforcée dans les différentes zones géographiques, un

véritable Plan d'Action de Grand Voisinage, avec des objectifs et des domaines d'action concertés et des forums de dialogue interinstitutionnels et sectoriels appropriés.

- une implication réelle de tous les acteurs concernés en application d'une gouvernance multi-niveaux (Etats membres, pays tiers, Commission Européenne, RUP) et une meilleure coordination entre eux, sous le parrainage actif de l'UE. Une implication accrue signifie également plus d'information, plus de formation, plus de promotion, plus d'appropriation et plus de visibilité.
- la mise en œuvre de solutions réglementaires et financières, à la fois simples et originales, spécifiques et efficaces qui s'adaptent à chacun aux espaces et types de coopération des RUP.
- l'encouragement d'un dialogue continu et d'une coopération plus fluide et renforcée entre les RUP et les organisations internationales d'intégration régionale dans leurs zones respectives (CEDEAO, CARIFORUM, COI etc.). Cette orientation implique de renforcer la coopération inter régionale entre les RUP pour améliorer les espaces d'échanges d'expériences et de dynamiser les plateformes d'expression entre les différents espaces de coopération des RUP. Un volet dédié à la mise en réseau des seules RUP dans le cadre de la coopération inter régionale constituerait l'un des volets du futur PAGV.

Santa Cruz de Tenerife, le 5 octobre 2010.

**AÇORES**

**CANARIES**

**GUADELOUPE**

**GUYANE**

**MADÈRE**

**MARTINIQUE**

**LA RÉUNION**





## ANNEXES

### Quelques exemples de projets avec une haute valeur stratégique menés à bien entre les RUP et les pays tiers voisins

#### 1) La R&D appliquée au développement et le transfert technologique: les énergies renouvelables et l'eau

**Description:** L'Institut Technologique des Canaries (ITC), à titre d'exemple, est un important organisme exécutif des politiques de coopération internationale pour le développement, appartenant au Gouvernement des Iles Canaries. Cet institut développe des projets de coopération liés principalement aux énergies renouvelables et l'eau en Mauritanie, au Cap Vert et au Tunis. L'institut est chargé également d'effectuer le transfert technologique dans ces pays. Certains projets implémentés sont spécialement innovateurs et pionniers, comme la désalinisation à travers l'usage des énergies renouvelables dans des environnements isolés pour le provisionnement d'eau potable.

**Valeur ajoutée:** L'expérience acquise, la spécialisation, l'existence de réseaux existantes et la connaissance de la possibilité d'absorption technologique de ces pays octroie à l'ITC un atout comparatif important en termes de coopération. Cela est démontré à travers sa participation dans le projet pour la CEDEAO de création d'un centre d'énergies renouvelables au Cap Vert, qui vise à devenir une référence pour le reste des pays de l'Afrique Occidentale.

#### 2) Les plateformes logistiques et les centres de commerce et services

##### A) Le NAPWACI (Point d'Accès Neutre pour l'Afrique Occidentale et les Iles Canaries)

**Description:** Le but principal du projet NAPWACI, intégré au projet ALIX, est de faire des Iles Canaries le noyau principal des télécommunications entre les continents, à travers le développement d'un Point d'Accès Neutre à l'Internet (NAP) à Tenerife et la croissance exponentielle de la connectivité sous-marine entre les Iles Canaries, l'Afrique, l'Europe et dans l'avenir, l'Amérique Latine. Ce projet, poussé par le Gouvernement insulaire de Tenerife a compté sur un investissement publique-privé de 112 millions d'euros, sera développé dans plusieurs phases et sera opératif à partir de l'année 2011.

Le NAP ne comprendra uniquement les Communications par câble des trois continents, mais il sera également un énorme centre de données pour le rencontre entre les opérateurs téléphoniques et d'Internet et leurs clients. Ainsi, le projet favorisera l'implantation des opérateurs de télécommunications des sociétés TIC qui visent à se baser aux Iles Canaries en tant que plateforme pour opérer en Afrique Occidentale,



c'est-à-dire, à partir d'un territoire de l'UE avec toutes les garanties légales et de qualité.

Le projet contribuera, en outre, au développement et à la connectivité de l'Afrique Occidentale ainsi qu'à l'introduction de la société de l'information dans le continent (en favorisant la connexion Sud-Sud).

**Valeur ajoutée du projet:** Le NAPWACI est un exemple clair d'un projet qui mise sur le changement productif des RUP à travers l'utilisation de la situation géographique des Iles Canaries. Par conséquent, ce projet représente une énorme valeur stratégique qui permettra d'améliorer la connectivité des Iles Canaries à travers une approche qui favorise la compétence, puisque bien qu'actuellement l'archipel est physiquement connecté aux autres pays africains, il se trouve isolé dû aux conditions monopolistes sur les câbles internationaux qu'y arrivent. De même, ce projet tourne à l'avantage du continent africain avec des effets clairement multiplicateurs. A titre d'exemple : l'une des sociétés américaines dédiées au "landing" dans le continent africain pour l'installation du câble sous-marin a comme client la fondation Phelps Stokes Fund, avec laquelle il a été convenu d'investir, à but non lucratif, 50 millions pour l'achat d'haut débit pour la connexion Internet des écoles et des hôpitaux en Afrique Occidentale.

### **B) Proposition de création de l'Agence Nord-Occidentale Africaine pour la Sécurité Maritime (NWAMSA)**

**Description:** Le but de l'Agence Nord-Occidentale Africaine pour la Sécurité Maritime (NWAMSA) est d'offrir une assistance scientifique aux pays africains et aux autres acteurs du secteur maritime en tout ce qui concerne le trafic maritime sûr et durable, ainsi que de prévenir la perte de vies humaines dans la mer. Ce projet, poussé par le Centre Technologique des Sciences Maritime (CETECIMA) et l'Université de Las Palmas, compte également sur le soutien du cluster maritime des Iles Canaries et avec les membres de la Section Régionale Canaries-Afrique de l'ICHCA (International Cargo Handling Coordination Association) qui intègre 16 ports africains et 8 pays africains de la côte atlantique.

Les fonctions principales de l'agence seraient:

- Développer, renforcer et soutenir les capacités qui contribuent au progrès d'un système de transport maritime durable pour l'Afrique.
- Assurer le correct développement et l'implémentation de la législation internationale liée à la sécurité maritime, le sauvetage et la protection de l'environnement.
- Améliorer la coopération avec et entre les Etats africains dans les zones principales.

Jusqu'à présent, le projet s'est implémenté à travers des différentes actions pilote et il a été récemment présenté à l'appel à propositions du

programme opératif de coopération transfrontalière Espagne-Frontières Externes.

**Valeur ajoutée du projet:** Le trafic de marchandises en Afrique Occidentale est mené à bien presque complètement à travers des voies maritimes. L'efficacité des ports et du transport maritime constitue donc, un facteur clé pour le commerce en Afrique. Ils existent des problèmes graves de sécurité et de type environnemental dans les ports africains, ainsi qu'un manque d'homologation qui rend plus lent le commerce lors de l'arrivée de ces bateaux en Europe. Dans ce sens, l'implémentation de la sécurité maritime, de la logistique et du transport maritime durable peut offrir des importantes opportunités d'affaire pour les Iles Canaries et il s'avère indispensable pour améliorer le commerce et la protection de l'environnement. Les Iles Canaries représentent un « hub » naturel pour les pays de l'Afrique Occidental dans le domaine maritime et elles occupent une position stratégique au Moyen Atlantique, qui les permet de fournir tout genre de services du secteur de la sécurité portuaire à ces pays africains.

### **C) Création de la Plateforme d'Intervention Régionale Amérique Caraïbe (PIRAC)**

**Description:** Confronté aux aléas naturels (cyclones, tremblements de terre, éruptions volcaniques, inondations, etc.), l'espace commun de coopération Caraïbe s'est vu doté en 2006 d'un dispositif dénommé PIRAC qui vise à constituer en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique des stocks d'intervention d'urgence (tentes, kits de survie, médicaments, unités de traitement de l'eau, hôpital de campagne, groupes électrogènes, citernes, etc.) déployables sur l'ensemble de la Caraïbe suite aux catastrophes. Ce dispositif offre à la zone des moyens de première d'urgence dans l'attente de l'arrivée des secours externes. Chaque stock est dévolu en priorité à une zone de la Caraïbe, celui de la Guadeloupe aux îles des Grands Antilles, celui de la Guyane aux pays continentaux avoisinants, et celui de la Martinique aux Petites Antilles. En cas de crise majeure, les trois stocks peuvent être déployés sur les territoires tel que cela a été le cas au lendemain du séisme en Haïti.

Cette plateforme est gérée par la Croix-Rouge française qui s'appuie sur le réseau des Croix-Rouge de la Caraïbe. Ce projet poursuit quatre objectifs majeurs :

- Constitution d'outils et d'un réseau d'acteurs de l'intervention d'urgence ;
- Organisation de campagnes de prévention et d'information sur les risques ;
- Renforcement des capacités de réponse aux urgences humanitaires ;
- Formation des ressources humaines intervenant lors des catastrophes.



Ce dispositif, aujourd'hui bien rôdé, a montré toute son efficacité lors des différentes catastrophes naturelles qui ont affecté Haïti, et permis de réduire la vulnérabilité des populations. Ce pays a par ailleurs, compte tenu de son exposition à de multiples aléas, bénéficié prioritairement de la formation d'un corps d'intervenants qui est actionné dès les premières heures suivant une catastrophe.

**Valeur ajoutée du projet:** La valeur ajoutée de cette plateforme multifacettes (formation, prévention et intervention) est de disposer d'équipes d'urgence formées à la gestion des catastrophes et pourvues des matériels adéquats en quelques heures n'importe où dans la région.

Ainsi, la vulnérabilité des populations est réduite, compte tenu de ces nouvelles capacités endogènes d'intervention qui précèdent l'arrivée des secours internationaux.

#### **D) RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET COMMERCIALES DES DFA ET DES PAYS TIERS (RECIC DFA)**

La signature en octobre 2008 de l'accord de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne et le CARIFORUM a marqué la fin de nombreuses négociations entre les parties visant à établir une zone de libre-échange, conformément aux accords de Lomé.

Cette évolution du cadre des échanges commerciaux entre les parties est de nature à provoquer des bouleversements dans le développement des marchés économiques de la Caraïbe. Compte tenu de l'impact de cet accord pour les régions ultrapérimériques de la Caraïbe, ces dernières ont initié un projet dénommé RECIC leur permettant de combler des déficits en matière d'appréhension, de compréhension et de suivi des négociations UE-CARIFORUM qui se sont conclus par la signature de l'accord de 2008.

Financé dans le cadre d'INTERREG III B, ce projet a eu comme objectif d'optimiser les capacités institutionnelles et commerciales des acteurs du développement économique de ces RUP dans le but de favoriser un impact durable de la nouvelle zone commerciale. Le projet a permis d'assurer une réelle remontée d'informations afin d'identifier les secteurs les plus sensibles à protéger au cours de la période de transition prévue par l'accord, et/ou les secteurs les plus dynamiques à valoriser au cours de cette période dans les RUP ainsi que dans les pays du CARIFORUM.

Le projet a permis également de réduire les inégalités existantes en matière d'approche du commerce international et de renforcer les capacités afin d'orienter l'action des acteurs économiques des RUP et des pays du CARIFORUM vers le développement international comme élément favorisant le développement endogène.

Dans ce cadre, le projet a permis de réaliser un corpus d'études d'impact général de l'APE, des études sectorielles, des études sur les secteurs sensibles. Par ailleurs, il a été possible de suivre les



négociations afin d'évaluer les grandes orientations prises et d'en informer en temps réel les acteurs économiques.

Afin de renforcer les capacités de ces acteurs, le projet a favorisé leur mise en réseau (RUP/pays du CARIFORUM), la veille informative (création du site OCICAR) et leur formation. Des actions significatives d'information et de communication ont été réalisées afin de permettre une appropriation par le plus grand nombre des enjeux et conséquences de l'APE.

**Valeur ajoutée du projet** : A partir du projet RECIC DFA, d'autres initiatives structurantes ont été initiées par acteurs économiques des RUP, en partenariat avec leurs homologues du reste de la Caraïbe. Ainsi, un projet visant à harmoniser le droit des affaires (OHADAC<sup>14</sup>) afin de favoriser le commerce régional est en cours au titre d'INTERREG IV, ainsi que la réalisation d'une bourse de cabotage, plateforme électronique mettant en adéquation la demande en matière de transport de marchandises et l'offre de transport sur la base de demandes groupées émanant des entreprises de la zone Caraïbe.

Par ailleurs, les RUP ont formalisé de nouveaux projets avec l'agence Export du CARIFORUM dans le but de mutualiser leurs moyens afin d'accroître leurs parts de marchés dans la Caraïbe.

#### **E) INTERCONNEXION DES ILES DE LA CARAIBE PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN CABLE A HAUT DEBIT**

La Caraïbe est un espace qui se singularise par sa dimension insulaire, son éclatement géographique, et sa faible accessibilité. Constatant un réel retard en matière de désenclavement numérique, une initiative privée soutenue par les régions ultrapériphériques et l'Europe dans le cadre d'INTERREG III B a permis de construire un câble à haut débit reliant de nombreuses îles de la Caraïbe.

Ainsi, les territoires qui restaient en marge des capacités offertes par cette technologie de l'information et de la communication sont désormais en capacité de prendre pleinement part à la société d'information et d'axer en partie leur développement économique sur l'émergence de services numériques.

Ce projet a permis de réaliser l'extension jusqu'à Trinidad du câble existant entre Puerto-Rico et la Guadeloupe (financement DOCUP 2000-2006).

**Valeur ajoutée** : Grâce à ce projet, les RUP ainsi que les autres îles interconnectées ne sont plus dépendantes d'une seule infrastructure et profitent désormais de tarifs de haut débit très compétitifs et ouvrant désormais la voie au développement de secteurs à haute valeur ajoutée.

<sup>14</sup> OHADAC: Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires dans la Caraïbe